



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

**Présents :** Rémi CASTY - Éric GALEYRAND - Sébastien GASPARIANI - Malick MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER

**Procurations :** Claudine ANDOQUE à Éric GALEYRAND ; Claire CHAUAT à Marjorie MORALES ; Elsa GIOVANNINI à Xavier SOLER ; Fanny TISSEYRE à François RICHARD.

**Absents non représentés :** Catherine GARCIA ; Pascal SERRES

**Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) :** Éric GALEYRAND

|  |   |
|--|---|
| Nombre de membres en exercice : 15               | Votes pour : 13                           |
| Nombre de membres présents : 9                   | Votes contre : 0                          |
| Nombre de suffrages exprimés : 13                | Abstentions : 0                           |
| Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée | Date de la convocation : le 23 avril 2026 |

### Délibération n°2026\_26 TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

**Rapporteur :** François RICHARD, Maire

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de maintenir les taux 2025 pour 2026.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Où l'exposé de son rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

**De fixer** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 60.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.03 %
- taxe d'habitation : 18.70 %

**De charger** M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Éric GALEYRAND

Le Maire,  
François RICHARD



|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2026      |
| Reçu en préfecture le 30/04/2026        |
| Publié le 30/04/2026                    |
| ID : 011-211102678-20260429-D2026_26-DE |

M. le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>